

Direction de l'urbanisme  
Arrêté n° 983/2023

**ARRETE PORTANT EVACUATION DE LA PROPRIETE  
SISE 4 CHEMIN DES MAISONS CARREES**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4 portant sur les pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu l'incendie qui s'est déclaré au premier étage du pavillon sis 4 chemin des maisons carrées à Goussainville qui s'est déclaré le 09 août 2023 ;

Vu le rapport établi par la police municipale date du 09 août 2023 constatant les dégâts causés par le feu rendant inhabitable ledit pavillon ;

**Considérant** que ce pavillon est occupé par sa propriétaire, Madame [nom] et son fils Monsieur [nom] ;

**Considérant** qu'au regard des dégâts, constatés par Monsieur Frédéric LANGLAIS, responsable assermenté du service habitat privé et indigne, inspecteur de salubrité de la commune de Goussainville, le risque d'effondrement du toit, des planchers et des cloisons compromet gravement la sécurité des occupants dudit pavillon et qu'il convient d'engager des mesures d'urgence afin de faire cesser cette situation ;

**Considérant** que cette situation compromet la sécurité des occupants comme des tiers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'occupation du pavillon situé 4 chemin des maisons carrées (parcelle AT 241) est provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde de Madame [nom] et de son fils Monsieur [nom] ;

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions ci-dessus sont applicables dès notification de l'arrêté par affichage sur place ou remise en main propre aux personnes mentionnées à l'article 1 et prendront fin à l'issue de la période de sécurisation et de remise en état des lieux. Seules les personnes dûment habilitées à sécuriser, expertiser et réhabiliter ledit pavillon sont autorisées à pénétrer dans les lieux.

**ARTICLE 3 :**

En cas de non-respect de cet arrêté par les personnes mentionnées à l'article 1, la Ville prendra les mesures nécessaires à leur évacuation d'office ou à toute autre personne et à la condamnation des accès pour leur compte et à leurs frais ;

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Goussainville, ce qui vaudra notification.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Goussainville, le 09 AOUT 2023

**Abdelwahab ZIGHA,**

Adjoint au Maire à l'urbanisme, la voirie  
et aux transports



Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 09.08.2023
  - publié - notifié le : 09.08.2023
  - A Goussainville, le : 09.08.2023
- Le Maire,

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Cergy-Pontoise,  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou sa publication.

## Acte à classer

2023-ARR-983A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-08-09T17-11-59.00 ( MI246909328 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230809-2023-ARR-983A-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant évacuation de la propriété sise 4 chemin  
des Maisons Carrées  
Date de décision : 09/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.7. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : Arrêté du Maire 983-2023.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/08/23 à 17:11

Date 09/08/23 à 17:11

Date 09/08/23 à 17:17

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie